Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900641-20251209-2025120910-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
04/12/2025.

Date de publication et
d'affichage :
… décembre 2025

Délibération
N° 2025.12.09-10

OBJET :
Prix de la fourniture et de la pose de plaques nominatives = jardin du souvenir

DÉLIBÉRATION N°10 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2025.

Présents : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR, Hélène DALBESIO-LE GUERN ayant donné pouvoir à Sylvain LEFEVRE.

Membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Votants : 11 - Quorum : 6.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ACQUITTER.

Délibération 2025.12.09.10 : prix de la fourniture et de la pose de plaques nominatives

Suite à la mise en place d'un aménagement par le service technique au niveau du jardin du souvenir pour permettre l'installation de plaques nominatives et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2223-2 du CGCT, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier le montant de la participation des familles à la prise en charge des coûts de fourniture et de pose desdites plaques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer la participation à la prise en charge des coûts de fourniture et de pose des plaques nominatives pour le jardin du souvenir à la somme de 100 € - la durée de la plaque est fixée à 30 ans (un contrat sera rempli par le demandeur).
- DIT que la plaque nominative devra être fournie et posée par le biais de la commune afin d'uniformiser l'aspect visuel sur le monument.

Vote : 11 POUR.

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.